

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet urbain de Vaulx en Velin, la convention d'application du contrat de ville a défini l'intervention dans les quartiers "est" comme prioritaire.

Afin d'engager la restructuration-requalification du secteur, un schéma de développement urbain du secteur a été défini avec l'intervention d'un urbaniste, Guy Vanderaa. Il prévoit, entre autres, le désenclavement des quartiers par la création de rues, l'implantation d'activités économiques au pied d'immeubles, la hiérarchisation des espaces (différenciation "public" et "privé") et la réhabilitation des logements.

La reconstruction du collège Valdo dans le quartier va permettre de traiter cet espace qui constitue une fin inachevée du grand ensemble et d'assurer la transition avec la zone d'activité "est" et le secteur de logement des Verchères.

Afin de permettre le traitement de la nouvelle rue de desserte du quartier, du mail d'entrée du collège, et le traitement des espaces extérieurs des immeubles, un paysagiste a été désigné selon la procédure définie pour les marchés de maîtrise d'oeuvre inférieurs à 450 000 F. Il s'agit de Jacqueline Osty.

Le coût prévisionnel des travaux de la première tranche des Verchères peut être estimé à 4 650 000 F TTC, pour lequel le montage financier serait le suivant :

- Etat	1 600 000 F
- commune de Vaulx en Velin	400 000 F
- Communauté urbaine	2 650 000 F

L'exécution de l'opération sous maîtrise d'ouvrage unique implique l'accord des collectivités et des organismes propriétaires de terrains pour la mise à disposition de la Communauté urbaine de leurs biens respectifs et le transfert de leur maîtrise d'ouvrage particulière ;

B - Propose, compte tenu de l'intérêt de ces actions, de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération ci-dessus dont le montant total est estimé à 4 650 000 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum,

b) - signer :

- une convention avec la commune de Vaulx en Velin prévoyant :

. le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Vaulx en Velin à la communauté urbaine de Lyon pour la réalisation des travaux de réhabilitation des espaces extérieurs du quartier des Verchères, en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales,

. le principe de redistribution du foncier en fonction des nouvelles domanialités générées par le projet d'aménagement du secteur, par voie de cession gratuite entre les collectivités,

. le principe de remise d'ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion,

- les modalités de versement de la participation financière de la commune de Vaulx en Velin à la Communauté urbaine,

- des conventions avec les différents partenaires concernés prévoyant :

. la mise à disposition de leurs terrains respectifs,

. le principe de redistribution du foncier en fonction des nouvelles domanialités générées par le projet d'aménagement du secteur, par voie de cession gratuite,

. le principe de remise d'ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1997 et suivants - compte 458 1 à créer - fonction 66 - opération 0060.

4° - Les recettes attendues seront inscrites et à inscrire au même budget - exercices 1998 et suivants - compte 458 2 à créer - même fonction et même opération pour la subvention de l'Etat et la participation de la Commune.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,